

COMPTE- RENDU N°3/2010**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2010**

Séance du : lundi 12 avril 2010 Date d’Affichage du compte- rendu :	L’an deux mille dix, le 12 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 8 mars, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 19 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Madame Odile DUCREY, Monsieur Alain BARRE, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Michèle FONTENELLE, Monique LEBRUN, Michèle SUCCOJA, Marie- Line MARIE, Murielle ETIENNE, Conseillères. <u>Messieurs</u> Bernard JEANNE, Jean VASSELIN, Denis LENESLEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Florent DELAROQUE, Conseillers. <u>Absents excusés</u> : Françoise DESHEULLES (donne procuration à Mme Odile DUCREY), Alexandra BELHAIRE, Isabelle LEVOY, Jérôme LECONTE
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services Bertrand MAHÉ, Trésorier
Secrétaire de Séance :	Madame Marie-Hélène LAMY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 16 mars 2010

1. Modification de l’autorisation de programme n’ 3/2009 AEU/PLU
2. Acquisition de la parcelle ZP 122, Route de Montsurvent
3. Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire en Chine
4. Fixation du taux d’imposition des taxes directes locales
5. Vote du Budget primitif : ville, eau, assainissement, lotissements
6. Désignation du délégué du Parc des Marais
7. 1- Composition du jury pour l’analyse des candidatures concernant le centre culturel.
2- Indemnisation des membres jury composant le tiers des maîtres œuvres
8. 1- Mise à disposition à titre gratuit du studio 7001 pour un stagiaire
2- Dérogation tarifaire pour le relogement de locataires

Questions diverses

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises :

12/2010 Convention de mise à disposition de la piscine communautaire de Coutances : 6 séances : lundis 1er et 8 février 2010 et lundis 1er, 8, 15 et 22 mars 2010 pour l'école publique de Périers

1-1 Délibération n°33/2010 - Modification de l'autorisation de programme n° 3/2009 AEU/PLU

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°104/2009, adoptant l'autorisation de programme n°03/2009 A.E.U. / P.L.U. et décidant de la répartition suivante :

Budget Primitif 2009	Réalisé 2009	Budget Primitif 2010
14 200.00 €	9 048.69 €	30 000.00 €

Considérant que l'intégralité des crédits n'a pas été utilisée sur 2009 puisque le diagnostic prévu par la SARL NIS n'a pas été réalisé.

Après en avoir délibéré,

Article unique : MODIFIE l'AP/CP n°3/2009 de la façon suivante :

Exercice 2010		Recettes	
Crédits paiement	35 000.00 €	ADEME	11 585.00 €
		Etat	10 000.00 €
		Autofinancement	13 415.00 €

Adopté à l'unanimité.

1. 2 Délibération n°34/2010 - Acquisition de la parcelle ZP 122, Route de Montsurvent

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les courriers en date du 17 juillet 2008, et du 19 octobre 2009 de Maître J.LEMAITRE (Notaire) concernant la vente d'une parcelle de terre libre de toute location et cadastrée Section ZP n°122 d'une surface de 1ha 21a 76ca.

Considérant que cette parcelle est classée en zone II NA du POS, c'est-à-dire en zone d'habitation urbanisable à court terme ou moyen terme.

Considérant la proposition de la propriétaire décidée à vendre moyennant le prix de 25 000 € net vendeur,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir environ 4 000 € TTC qui représentent les frais de notaires ainsi que les frais de documents d'arpentage pour le bornage de la parcelle.

Considérant que lorsque la valeur vénale est égale ou supérieure à 75 000 € HT, le Service des Domaines doit être consulté pour avis sur la valeur du bien,

Considérant que l'achat de ce terrain est inférieur à 75 000 € HT,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** l'achat de la parcelle ZP 122, route de Montsurvent à hauteur de 25 000 € frais compris, et demande à Monsieur le Maire de négocier avec Maître LEMAITRE représentant la venderesse.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

1.3 Délibération n°35/2010 - Subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire en Chine

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, la demande de Mr et Mme BOISSIERE sollicitant une aide financière ponctuelle pour permettre à leur fille Coraline de participer à un séjour culturel du 7 au 20 avril 2010 en Chine,

VU, le caractère exceptionnel et l'intérêt culturel et linguistique que présente un tel voyage,

CONSIDERANT qu'en contre partie, une convention sera signée afin qu'à l'issue de son voyage, Mlle BOISSIERE effectue trois conférences relatives à son séjour dans les écoles de la commune.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCORDE** une subvention exceptionnelle pour ce séjour à verser à l'établissement scolaire,

Article 2 : ARRETE le montant de cette subvention à 60 €

Article 3 : AJOUTE les crédits au budget sur le compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé »

Adopté à la majorité.

1. 4 Délibération n°36/2010 - Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis de la commission de finances en date du 30 mars 2010,

CONSIDERANT que le taux relais doit être fixé pour s'assurer une cotisation foncière des entreprises de 43 226 € dans l'attente de la mise en place des diverses disposition réglementant les nouvelles taxes de substitution à la taxe professionnelle,

CONSIDERANT la nécessité de dégager un autofinancement permettant la couverture de la dette, et la réalisation des futurs investissements,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE les taux comme défini ci-dessous :

TABLEAU D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES

Taxes	Bases 2009	Bases prévisionnelles pour 2010	Différence bases en %	Taux	Produit fiscal
Habitation	1 354 247	1 380 000	101,902%	15,97	220 386
Foncière (bâti)	1 381 888	1 399 000	101,238%	26,84	375 492
Foncière (non bâti)	125 655	126 200	100,434%	45,17	57 005
Produit fiscal attendu TH et TF					652 883
Compensation relais attendue ycompris cotisation foncière des entreprises					357 058
Produit fiscal attendu TH et TF et compensation relais 2010					1 009 941

Adopté à l'unanimité.

1.5 Délibération n°37/2010 - Vote du budget primitif Ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU, les articles L 1612-2, 1612-4, 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la nomenclature M14

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 30 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE, dans un principe de précaution et pour garantir la couverture du remboursement de la dette en capital de l'exercice 2011, le budget 2010 avec la section de fonctionnement en suréquilibre d'un montant de 241 000 €, soit :

Section de fonctionnement..... Dépenses..... 2 682 647 €
Recettes..... 2 923 647 €

Section d'investissement.....2 471 000 € décomposée comme suit :

	REPORT 2009	NOUVEAU CREDIT 2010	TOTAL	SOLDE D'EXECUTION 2009	AFFECTATION	TOTAL GLOBAL
DÉPENSES	299 451,00	2 027 692,00	2 327 143,00	144 274,00		2 471 417,00
RECETTES	123 357,00	2 027 692,00	2 151 049,00		320 368,00	2 471 417,00

Article 2 : ARRETE le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

1.6. Délibération n°38/2010 - Vote du budget primitif Eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU, les articles L 1612-2, 1612-4, 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la nomenclature M49

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 30 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif eau comme arrêté ci- dessous :

- Section d'exploitation	135 502
- Section d'investissement	Dépenses..... 79 518
	Recettes..... 119 076

Article 2 : VOTE en suréquilibre la section d'investissement.

Article 3 : ARRETE le niveau de vote :

- pour la section d'exploitation au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

1.7 Délibération n°39/2010 - Vote du budget primitif Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU, les articles L 1612-2, 1612-4, 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la nomenclature M49

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 30 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif assainissement comme arrêté ci- dessous :

- Section d'exploitation.....	262 340
-------------------------------	---------

- Section d'investissement	Dépenses.....109 748
	Recettes.....275 148

Article 2 : VOTE en suréquilibre la section d'investissement

Article 3 : ARRETE le niveau de vote :

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

1.8 Délibération n°40/2010 - Vote du budget primitif Lotissement la Colline

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU, l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la nomenclature M14

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 30 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif lotissement la Colline comme arrêté ci- dessous

- Section d'exploitation.....	357 217
- Section d'investissement	178 823

Article 2 : ARRETE le niveau de vote :

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre.

Adopté à l'unanimité.

1.9 Délibération n°41/2010 - Vote du budget primitif Lotissement la Victoire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU, l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la nomenclature M14

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 30 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif lotissement la Victoire comme arrêté ci- dessous :

- Section d'exploitation.....351 817
- Section d'investissement239 921

Article 2 : ARRETE le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre

Adopté à l'unanimité.

1.10 Délibération n°42/2010 - Vote du budget primitif Lotissement le Mexique

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU, l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la nomenclature M14

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 30 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif lotissement le Mexique comme arrêté ci- dessous :

- Section d'exploitation.....10 020
- Section d'investissement 5 150

Article 2 : ARRETE le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre

Adopté à l'unanimité.

1.11. Délibération n°43/2010 - Désignation du délégué du parc des marais

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU la parution du décret portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 17 février 2010,

VU le courrier du Parc des Marais du 2 mars 2010, demandant de désigner un délégué unique,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre d'assurer la représentativité de la commune au sein du Parc,

CONSIDERANT que lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2010, il a été suggéré que Mme SUCCOJA conserve son poste de délégué titulaire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DESIGNE Mme SUCCOJA en tant que délégué unique pour représenter la commune.

Adopté à l'unanimité.

1.12 Délibération n°44/2010 - Composition du jury de concours pour la construction du centre culturel. Indemnisation des membres du jury

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU, l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 24 du Code des Marchés Publics qui précise les conditions de la composition du jury des concours,

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics qui permet de créer une commission spécifique pour ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la création d'une commission d'appel d'offres spécifique à la construction du centre culturel de Périers

Article 2 : PROCEDE au vote,

Sont élus

Membres titulaires :

- Madame Marie-Hélène LAMY
- Monsieur Alain BARRÉ
- Monsieur Pierre SAUVAGE

Membres suppléants :

- Madame Michèle SUCCOJA
- Monsieur Bernard JEANNE
- Madame Odile DUCREY

Article 3 : INDIQUE que le montant de l'indemnisation des membres du jury sera compris entre 400 € et 700 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 16 avril 2010,

Le Maire

Gabriel DAUBE